

Comment les électeurs en quarantaine pourront-ils voter

Pauline Queloz (Hors groupe)

Actuellement dans le canton du Jura, plus de 1300 personnes sont en quarantaine. Ce nombre risque bien d'augmenter encore dans le courant de la semaine.

Pour la plupart de ces citoyens- pour ne pas dire la totalité - cette quarantaine se terminera après les élections cantonales qui auront lieu dimanche prochain 18 octobre 2020. Si certains électeurs sont empêchés de se rendre aux urnes et à la Poste en raison de la quarantaine, on peut imaginer que la validité des élections pourrait être remise en cause.

Dès lors, comment ces citoyens mis en quarantaine peuvent-ils voter ? Cette question est d'autant plus cruciale que la ville de Moutier votera dans quelques mois, le 28 mars 2021, sur son appartenance cantonale et que l'on peut imaginer que le Canton de Berne aura - à ce moment-là - lui aussi des citoyens en quarantaine dont des habitants prévôtois, les empêchant ainsi de voter.

La question est fondamentale et le Gouvernement doit se soucier de cette problématique immédiatement, avant l'échéance électorale du week-end prochain.

Dès lors, une réponse extrêmement rapide est souhaitable. Ce d'autant plus qu'elle ne nécessite pas de travail de recherche de l'administration ni de grands développements.

Je remercie le Gouvernement pour sa prompte réponse.

Pauline Queloz (Hors groupe)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 12 octobre 2020

Documents annexés

- qe3338.pdf

Comment les électeurs en quarantaine pourront-ils voter ?

Actuellement dans le canton du Jura, plus de 1300 personnes sont en quarantaine. Ce nombre risque bien d'augmenter encore dans le courant de la semaine. Pour la plupart de ces citoyens – pour ne pas dire la totalité – cette quarantaine se terminera après les élections cantonales qui auront lieu dimanche prochain 18 octobre 2020. Si certains électeurs sont empêchés de se rendre aux urnes et à la Poste en raison de la quarantaine, on peut imaginer que la validité des élections pourrait être remise en cause.

Dès lors, comment ces citoyens mis en quarantaine peuvent-ils voter ?

Cette question est d'autant plus cruciale que la ville de Moutier votera dans quelques mois, le 28 mars 2021, sur son appartenance cantonale et que l'on peut imaginer que le Canton de Berne aura – à ce moment-là – lui aussi des citoyens en quarantaine dont des habitants prévôtois, les empêchant ainsi de voter.

La question est fondamentale et le Gouvernement doit se soucier de cette problématique immédiatement, avant l'échéance électorale du week-end prochain. Dès lors, une réponse extrêmement rapide est souhaitable. Ce d'autant plus qu'elle ne nécessite pas de travail de recherche de l'administration ni de grands développements.

Je remercie le Gouvernement pour sa prompte réponse.

Delémont, le 12 octobre 2020

Pauline Queloz

